



AFFICHÉ  
LE 23/01/2024.

2024/.....  
Parafe

## DÉCISION N°03/2024

### OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations du Conseil municipal au maire;

Vu la délibération N°61 du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article précité;

### DÉCIDE

Article 1 : la présente décision annule et remplace la décision n°22/2022 du 20 avril 2022.

Article 2 : à compter de la saison culturelle 2024-2025, les tarifs des spectacles sont appliqués comme suit :

#### Spectacles Théâtre :

Orchestre : Ozoir : 34€ / Extérieur : 39€  
Gradins : Ozoir : 29€ / Extérieur : 34€ / OCJ : 19€ /  
Gradins Réduit : Ozoir : 24€ / Extérieur réduit : 29€

#### Grands Spectacles (Concert – One man):

Orchestre : Ozoir : 40€ / Extérieur : 45€  
Gradins : Ozoir : 35€ / Extérieur : 40€ / OCJ : 25€

#### Spectacles Famille ( à destination des enfants-familles)

Ozoir : 20€ Extérieurs : 25€ OCJ : 15€

#### Dîner spectacle du Réveillon :

Ozoir : 117€ Extérieur : 128€ Enfant Ozoir : 44€ Enfant extérieur : 50€

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 janvier 2024

Le Maire  
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_RR-077-217703503-20240118-DECISION\_03